

Règlement du classement national dès le 1^{er} septembre 2009

Avant-propos

Ce règlement du classement national ne concerne pour l'heure que les compétitions individuelles de Scrabble Duplicate et non de Scrabble Classique pour lequel aucun classement national n'existe encore en Suisse.

Dans tout le présent document, il faut entendre par "**licencié FSSc**" toute personne ayant pris sa licence auprès de la Fédération Suisse de Scrabble.

1. Principe général

Le classement national est officiellement arrêté au 31 août de chaque année.

L'appartenance aux trois premières séries nationales découle du classement international établi au 1^{er} septembre et de l'attribution de points de performance - PP.

Si les PP sont conservés, en partie du moins d'une saison à l'autre, les points de classement - PC en revanche disparaissent totalement au début de chaque nouvelle saison.

1^{re} série : sont considérés comme joueurs de 1^{ère} série tous les licenciés FSSc figurant dans la 1^{ère} série internationale (NB : les 30 premiers font partie de la Super-série internationale).

2^e série : sont considérés comme joueurs de 2^e série tous les licenciés FSSc figurant dans la 2^e série internationale.

3^e série : sont considérés comme joueurs de 3^e série tous les licenciés FSSc figurant dans la 3^e série internationale.

Les joueurs de ces trois séries sont repris dans le classement national dans l'ordre établi sur base des PC.

4^e série (subdivisée en A et B)

4^e série A : sont classés en 4^e série A (dite aussi série 4A), d'abord tous les joueurs ayant obtenu un quota de PP de 3^e série (PP3) au moins équivalant à la moitié du nombre de PP3 nécessaire pour accéder à la 3^e série internationale (ce nombre est désigné par le terme « seuil de PP3 ») et ensuite les joueurs de série 4A ayant marqué le plus grand nombre de PC et ce, jusqu'à concurrence du quota « x » - « x » = 4% des licenciés FSSc au terme de la saison concernée.

4^e série B : sont classés en 4^e série B (dite aussi série 4B) les « y » premiers licenciés FSSc ayant marqué le plus grand nombre de PC et n'appartenant ni aux 3 premières séries ni à la série 4A - « y » = 5% des licenciés FSSc au terme de la saison concernée.

5^e série (subdivisée en A et B)

5^e série A : sont classés en 5^e série A (dite aussi série 5A) les « z » premiers licenciés FSSc ayant marqué le plus grand nombre de PC et n'appartenant pas aux 4 premières séries - « z » = 8% des licenciés FSSc au terme de la saison concernée.

5^e série B : sont classés en 5^e série B (dite aussi série 5B) les « u » premiers licenciés FSSc ayant marqué le plus grand nombre de PC et n'appartenant ni aux 4 premières séries ni à la série 5A - « u » = 10% des licenciés FSSc au terme de la saison concernée.

6^e série (subdivisée en A et B)

6^e série A : sont classés en 6^e série A (dite aussi série 6A) les « v » premiers licenciés FSSc ayant marqué le plus grand nombre de PC et n'appartenant pas aux 5 premières séries - « v » = 12% des licenciés FSSc au terme de la saison concernée.

6^e série B : sont classés en 6^e série B (dite aussi série 6B) tous les licenciés FSSc ayant déjà une fois marqué des PC et n'appartenant ni aux 5 premières séries ni à la série 6A.

7^e série : sont classés en 7^e série tous les licenciés FSSc n'appartenant pas aux 6 premières séries. Tout joueur nouvellement licencié ainsi que les anciens licenciés n'ayant jamais marqué de PC appartiennent donc d'office à la 7^e série.

Les joueurs n'ayant marqué aucun PC sont repris à la fin du classement national, par ordre alphabétique, avec comme rang celui qui suit le rang du dernier joueur classé selon les PC.

Rétrogradation naturelle de série

Conformément aux dispositions du règlement du classement international :

- si un joueur a été classé au moins durant une saison en **super série**, son classement ne pourra plus jamais être inférieur à la 1^{ère} série (hors quota si nécessaire) quels que soient ses résultats ultérieurs.
- si un joueur a été classé au moins durant une saison en **1^{ère} série** (sans jamais avoir été super série), son classement ne pourra plus jamais être inférieur à la 2^e série (hors quota si nécessaire) quels que soient ses résultats ultérieurs.
- si un joueur a été classé au moins durant une saison en **2^e série** (sans jamais avoir été classé dans une série supérieure à la 2^e), son classement ne pourra être inférieur à la 3^e série durant 5 ans, puis à la 4^e série A pour le reste de sa vie (hors quota si nécessaire) quels que soient ses résultats ultérieurs.
- si un joueur a été classé au moins durant une saison en **3^e série** (sans jamais avoir été classé dans une série supérieure à la 3^e), son classement ne pourra être inférieur à la 4^e série A durant 5 ans, puis à la 5^e série A pour le reste de sa vie (hors quota si nécessaire) quels que soient ses résultats ultérieurs.

- si un joueur a été classé au moins durant une saison en **4^e série A** (sans jamais avoir été classé dans une série supérieure à la 4^e A), son classement ne pourra être inférieur à la 5^e série A durant 5 ans, puis à la 6^e série A pour le reste de sa vie (hors quota si nécessaire) quels que soient ses résultats ultérieurs
- si un joueur a été classé au moins durant une saison en **4^e série B** (sans jamais avoir été classé dans une série supérieure à la 4^e B), son classement ne pourra être inférieur à la 5^e série B durant 5 ans, puis à la 6^e série B pour le reste de sa vie (hors quota si nécessaire) quels que soient ses résultats ultérieurs
- si un joueur a été classé au moins durant une saison en **5^e série A** (sans jamais avoir été classé dans une série supérieure à la 5^e A), son classement ne pourra être inférieur à la 6^e série A durant 5 ans, puis à la 6^e série B pour le reste de sa vie (hors quota si nécessaire) quels que soient ses résultats ultérieurs
- si un joueur a été classé au moins durant une saison en **5^e série B** (sans jamais avoir été classé dans une série supérieure à la 5^e B), son classement ne pourra être inférieur à la 6^e série B pour le reste de sa vie (hors quota si nécessaire) quels que soient ses résultats ultérieurs
- si un joueur a été classé au moins durant une saison en **6^e série A** (sans jamais avoir été classé dans une série supérieure à la 6^e A), son classement ne pourra être inférieur à la 6^e série B pour le reste de sa vie (hors quota si nécessaire) quels que soient ses résultats ultérieurs
- si un joueur a été classé au moins durant une saison en **6^e série B** (sans jamais avoir été classé dans une série supérieure à la 6^e B), son classement ne pourra plus jamais être inférieur à la 6^e série B pour le reste de sa vie (hors quota si nécessaire) quels que soient ses résultats ultérieurs

Tableau récapitulatif

Classement antérieur	Classement durant futur	puis	durant
SS	1	à vie	
1	2	à vie	
2	3	5 ans	4A à vie
3	4A	5 ans	5A à vie
4A	5A	5 ans	6A à vie
4B	5B	5 ans	6B à vie
5A	6A	5 ans	6B à vie
5B	6B	à vie	
6A	6B	à vie	
6B	6B	à vie	

Détermination de série après une interruption d'affiliation

- si un joueur ne prend pas sa licence pendant une durée variant entre 1 et 4 saisons, tous ses PP sont réduits à zéro ; il retrouve, au moment où il reprend sa licence, la série à laquelle il aurait appartenu pour la première saison d'interruption de sa licence
- si un joueur ne prend pas sa licence pendant une durée supérieure à 4 saisons, tous ses PP sont réduits à zéro ; il retrouve, au moment où il reprend sa licence, la série immédiatement inférieure à la série à laquelle il aurait appartenu pour la première saison d'interruption de sa licence
- les joueurs de série 3 retrouvent la série 4A par analogie au tableau récapitulatif valable pour la rétrogradation naturelle de série
- les joueurs de série 4 à 6 appartenant à une subdivision (A ou B) retrouvent la même subdivision dans leur nouvelle série
- ces dispositions ne concernent pas les joueurs qui, sans interruption dans la suite des saisons, prennent leur licence dans une autre fédération.

Remarques importantes :

- Les quotas de joueurs par séries 4 à 6 sont fonction du nombre de licenciés FSSc au terme de la saison. Les arrondis se font toujours à l'unité supérieure. En fonction du temps que requiert la consolidation de tous les classements nationaux et une fois que les séries internationales sont connues, la FSSc attribue les séries 4 à 6, lors des 15 premiers jours de la nouvelle saison.
- Les joueurs n'ayant pas pris leur licence auprès de la FSSc ne figurent en aucun cas dans le classement national.

2. Les points de classement (PC)

Toute compétition individuelle homologuée à cet effet par la FSSc est attributive de PC. Ces points concernent exclusivement les compétitions homologuées par la FSSc au contraire des PP à caractère international.

Sont homologués par la FSSc et donc attributifs de PC :

- les tournois individuels nationaux et internationaux suisses,
- les Championnats suisses à l'exception des Championnats Jeune et de ceux en paires,
- le Championnat du monde individuel et le(s) tournoi(s) open associé(s),
- les Championnats cantonaux individuels à condition d'être disputés par au moins 20 joueurs,
- les épreuves disputées en blitz, en semi-rapide ou en parties originales,
- les étapes du Grand Chelem international (Aix-les-Bains, Cannes, Vichy, Festival de Belgique et Festival de Suisse) ainsi que les épreuves organisées en parallèle,

- les festivals d'été et les tournois limitrophes annoncés sur le site et/ou dans le Scrabblophile, ainsi que toute compétition dont l'homologation aura été demandée préalablement à la personne responsable de la Commission du Classement et des Tournois et confirmée par celle-ci.

Remarque :

Les résultats de toutes les épreuves d'un ensemble de compétitions commençant lors d'une saison et se terminant lors de la suivante ne seront pris en compte que dans la saison où cette épreuve se termine.

2.1. Cotation des tournois

2.1.1. Le Championnat du monde individuel et les épreuves du Grand Chelem international en France sont attributifs de 420 PC - régression unitaire jusqu'au 21^e puis linéaire en fonction du nombre de participants.

2.1.2. Les épreuves du Grand Chelem international en Belgique et en Suisse sont attributives de 400 PC - régression linéaire du deuxième au dernier.

2.1.3. Les Championnats suisses individuels sont attributifs de 400 PC - régression de 3 en 3 jusqu'au 31^e puis régression linéaire.

2.1.4. Le(s) tournoi(s) open organisé(s) lors des championnats du monde est (sont) attributif(s) de 380 PC - régression de 2 en 2 jusqu'au 31^e puis linéaire.

2.1.5. Les autres tournois en 3 manches ou plus et les autres championnats en 3 manches, ouverts à tous, sont attributifs de 380 PC - régression de 3 en 3 jusqu'au 31^e puis linéaire.

2.1.6. Les tournois nationaux en 2 manches (y compris le simultané mondial) sont attributifs de 360 PC - régression de 3 en 3 jusqu'au 31^e puis linéaire.

ATTENTION :

Les compétitions ci-dessus qui ne regrouperaient que 30 à 59 joueurs sont attributives de 320 PC - régression linéaire.

2.1.7. Les compétitions réservées à certaines séries ou catégories de joueurs (tournois 4 à 7, Championnats suisse des aînés, Championnats cantonaux individuels, etc.) réunissant au minimum 30 participants (20 pour les championnats cantonaux) sont attributives de 320 PC - régression linéaire.

À la fin de la saison chaque joueur totalise ses 8 meilleurs résultats en PC, dont au maximum 4 résultats obtenus à l'étranger (hormis les championnats du monde et tournoi(s) open associé(s)).

2.2. Principe d'attribution des PC

Le vainqueur de l'épreuve marque le maximum de points de classement (M), soit 420, 400, 380, 360 ou 320 selon le type d'épreuve (voir ci-dessus). La décroissance peut être linéaire ou s'effectuer de 1 en 1, de 2 en 2 ou de 3 en 3 pour les x premiers. Les autres joueurs reçoivent une fraction du M restant soit pour un tournoi national en deux manches (360 PC) : $360 - 3 \times 30 = 270$ points restants.

Cette fraction est donnée par $270 \times ((n'-p'+1)/n')$ où n est le nombre de participants ($n' = n - 30$) et p la place du joueur ($p' = p - 30$). Le résultat de ce calcul est arrondi à l'unité supérieure.

Exemple d'attribution de points à une épreuve nationale

Caractéristiques de l'épreuve : 122 participants ($n=122$), 1 joueur de première série ($X1=1$, 10 PP1 au vainqueur), 3 joueurs de deuxième série ($X1+X2=4$, 15 PP2 au vainqueur, 12 PP2 au 4^e), 12 joueurs de troisième série ($X1+X2+X3=16$, 25 PP3 au vainqueur, 10 PP3 au 16^e). Dans l'exemple, le joueur classé 2^e a pris sa licence auprès de la fédération française.

Place	Score	PC	PP1	PP2	PP3
1	1929	360	10	15	25
2	1883	-		14	24
3	1827	354		13	23
4	1813	351		12	22
5	1782	348			21
6	1757	345			20
7	1731	342			19
8	1726	339			18
9	1714	336			17
10	1701	333			16
11	1692	330			15
12	1684	327			14
13	1679	324			13
14	1668	321			12
15	1664	318			11
15	1664	318			11
17	1658	312			
18	1655	309			
...					
37	1585	253			
38	1577	250			
39	1576	247			
40	1566	244 *			

* Application de la formule :

$n=122$ (participants) et $p=40$ (40^e place)
 $n'=n-30=92$, et $p'=p-30=10$
 donc $n'-p'+1=92-10+1=83$ et $(n'-p'+1)/n'=83/92 = 0,9021$
 $270 \times ((n'-p'+1)/n')=270 \times 0,9021=243,56$ arrondi à 244.

Cas particuliers :

- Joueurs ayant pris leur licence auprès d'une autre fédération que la fédération suisse:** ces joueurs figurent dans le classement et peuvent marquer des PP (enregistrés par leur fédération) mais comme ils n'ont pas pris leur licence auprès de la fédération suisse, les PC correspondant à leur rang ne sont pas attribués.
- Joueurs sans aucune licence :** ces joueurs ne peuvent marquer ni PP ni PC. Ils figurent toutefois dans le classement des compétitions auxquelles ils ont le droit de participer.

2.3. Attributions particulières

2.3.1. Les tournois 4 à 7

Comme le nom l'indique, ces tournois ne sont ouverts qu'aux joueurs des séries 4 à 7 et attributifs de PC seulement, selon le barème ci-dessus.

Ne peuvent être pris en compte à la fin de la saison que deux résultats obtenus dans des tournois 4 à 7.

Le cas particulier (2.2 a)) concernant les joueurs ayant pris licence auprès d'une autre fédération est également valable pour ces tournois.

2.3.2. Les championnats cantonaux individuels

Pour autant qu'ils regroupent au moins 20 joueurs les championnats cantonaux individuels sont attributifs de PP suivant les mêmes règles de calcul que celles prévalant pour tout tournoi national et de PC selon le barème ci-dessus, à condition toutefois que les points suivants soient respectés :

- ◆ un seul championnat cantonal individuel est organisé par canton et par saison,
- ◆ ce championnat se joue en 3 manches et en une journée,
- ◆ chaque joueur ne peut disputer qu'un seul championnat cantonal par an, celui concernant le club par lequel il a pris sa licence auprès de la fédération ou, non licencié, le championnat de son canton de résidence.

Les deux cas particuliers mentionnés au point 2.2. concernent aussi les championnats cantonaux.

3. Arbitrage

Tout licencié FSSc est censé participer à l'arbitrage d'au moins **deux épreuves** en Suisse par saison.

3.1. Arbitrages pris en compte

Pour être pris en compte, un arbitrage – et un seul par épreuve – doit porter sur 2 manches ou plus d'une même compétition attributive soit de PC, soit d'un titre de champion national (individuels, paires, jeunes, aînés, blitz, originales), soit encore d'un titre de champion cantonal. Il suffit d'être présent lors de la compétition et de se rendre utile d'une façon ou d'une autre (correction, ramassage, buvette...) - sans jouer officiellement.

En outre sont également pris en compte les arbitrages suivants :

- a) l'arbitrage effectué à l'occasion des finales cantonales et de la finale suisse du Concours des Écoles,
- b) l'arbitrage effectué sur les **3 manches** de la Coupe interclubs suisse à la double condition que cet arbitrage ait été sollicité par l'organisateur et qu'il ne soit d'aucune manière pris en compte dans le déroulement de la compétition interclubs (le club dont est issu l'arbitre n'est donc pas dispensé de proposer une autre personne à l'arbitrage).

3.2. Abattement de PC

Une pénalité sera infligée aux joueurs n'ayant pas honoré cette clause d'arbitrage durant la saison :

- abattement de 20% des PC à ceux de séries 1, 2, 3, 4A et 4B n'ayant fait aucun arbitrage,
- abattement de 10% des PC à ceux de séries 1, 2, 3, 4A et 4B n'ayant effectué qu'un seul arbitrage,
- abattement de 20% des PC à ceux de séries 5 à 7 n'ayant fait aucun arbitrage.

3.3. Championnats du monde

Un joueur sélectionné pour les Championnats du monde qui n'aurait pas effectué ses deux arbitrages perdrait toute aide financière de la FSSc (subvention, participation au déplacement, inscription aux épreuves élite). Cette sanction est applicable aux seniors, aux aînés, aux espoirs et aux jeunes (à la seule exception des jeunes sélectionnés via le Concours des écoliers romands).

3.4. Subvention Jeune

Les licenciés FSSc de moins de 25 ans au bénéfice de la "Subvention Jeunes" pour un festival du Grand Chelem sont tenus d'effectuer 2 arbitrages, faute de quoi ils ne peuvent prétendre à la subvention.